

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt, le dix juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARS**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Christophe MÉGE, M. Guillaume ROUGIER, Mme Françoise ROVERE.

Secrétaire : Mme Françoise ROVERE.

Délibération N° MA-DEL-2020-019

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Par arrêté BDLER 2020-07-02 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales de septembre 2020,

Le conseil municipal est appelé à désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 27 septembre 2020. Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires.

Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

M le Maire a rappelé qu'en l'application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM/Mmes Maryse MALISSARD, Daniel PÉRON, Guillaume ROUGIER, Christophe MÉGE.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Élection du délégué :

Un candidat : M. Pascal DEVARS ayant obtenu 10 (dix) suffrages.

M Pascal DEVARS a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Élections des suppléants :

3 candidats :
M. Daniel PÉRON ayant obtenu 10 (dix) suffrages
M. Thierry COUTURIER ayant obtenu 11 (onze) suffrages
Mme Isabelle CHARDAC ayant obtenu 10 (dix) suffrages

M. Daniel PÉRON, M. Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC ont été proclamés élus au 1er tour et ont déclaré accepté leur mandat.

Un procès-verbal dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18 h 55 a été signé par le maire, les membres du bureau et la secrétaire.
